

Unité départementale de l'Ain
23 rue Bourgmayer
01012 BOURG-EN-BRESSE

Bourg-en-Bresse, le 02 février 2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/01/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

VERDOLINI CARRIÈRES

La Gaillarde

01360 Loyettes

Références : 20260121-RAP-S31-2

Code AIOT : 0003201990

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21 janvier 2026 dans l'établissement VERDOLINI CARRIÈRES implanté La Gaillarde - 01360 Loyettes.

L'inspection a été annoncée le 05 janvier 2026.

Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet <https://www.georisques.gouv.fr>.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VERDOLINI CARRIÈRES
- La Gaillarde - 01360 Loyettes
- Code AIOT : 0003201990
- Régime : Autorisation

La société VERDOLINI est autorisée à exploiter une carrière de sables et graviers alluvionnaires en eau par arrêté préfectoral en date du 26 juin 2020, ceci pour une durée de 25 ans.

Le rythme moyen d'exploitation est de 90 000 tonnes/an et la production maximale autorisée est de 102 000 tonnes/an.

Le 19 janvier 2026, la société Verdolini a notifié la cessation d'activité de cette carrière à monsieur le préfet de l'Ain.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection	Délai ⁽¹⁾
1	Déchets inertes – Remblayage	Arrêté Préfectoral du 26/06/2020, article 8.2.1	Demande d'action corrective	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la date de la lettre de suites

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
2	Remise en état et cessation d'activité	Arrêté Préfectoral du 26/06/2020, article 10.2

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de sa visite sur le site de Loyettes, l'inspection des installations classées n'a pas relevé de non-conformité majeure. Il n'y a plus d'activité d'extraction, le site est en cours de remblaiement et l'exploitant a notifié la cessation d'activité qui doit prendre effet en 2026.

Les remblais admis sur site sont des terres et cailloux, conformément aux termes de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 20 juin 2020. Toutefois, il a été constaté la présence de quelques déchets de plastiques (sacs, films). L'exploitant doit les récupérer et les évacuer sous 15 jours.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Déchets inertes – Remblayage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/06/2020, article 8.2.1
Thème(s) : Risques chroniques, Déchets admissibles pour le remblayage de la carrière
Prescription contrôlée : Déchets en remblais
<p>Constats : L'inspection des installations classées a constaté que le site est en cours de remblaiement même si, le jour de la visite, il n'y avait aucune activité. L'exploitant a indiqué qu'il restait environ 10 000 tonnes de remblais à mettre en place pour finaliser la remise en état du site. Il n'y a plus d'extraction sur le site. La cessation d'activité est prévue pour 2026 (voir point suivant). Les déchets inertes apportés sont des « terres et pierres », seuls déchets admissibles. Toutefois, il a été constaté la présence de quelques traces de plastiques grossiers (sacs, films plastiques).</p> <p>L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de retirer ces déchets plastiques et de les évacuer vers les filières adaptées. Ces éléments grossiers peuvent être retirés aisément sous un délai de 15 jours.</p>
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Délai : 15 jours

N° 2 : Remise en état et cessation d'activité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/06/2020, article 10.2
Thème(s) : Situation administrative, Cessation d'activité
Prescription contrôlée : Notification de cessation d'activité
<p>Constats : Il n'y a plus d'activité d'extraction sur le site. La société Verdolini a notifié à monsieur le préfet de l'Ain la cessation d'activité totale sur ce site le 19 janvier 2026. Les travaux de remise en état ont déjà commencé (remblaiement, retrait bascule). L'exploitant projette l'arrêt définitif de son installation au plus tard au 31 décembre 2026.</p> <p>L'inspection des installations classées n'a pas d'observation à formuler sur ce point.</p>
Type de suites proposées : Sans suite